

**Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, session 2025**

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle G (patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention), emploi-type Chef-fe d'exploitation de maintenance des bâtiments, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE COTE D'AZUR, au titre de l'année 2025 :

Madame CAEL Myriam, ingénieure d'études hors classe, présidente, Université Côte d'Azur, Nice.

Monsieur CHAROZE Xavier, attaché principal d'administration de l'état, vice-président, Université Côte d'Azur, Nice.

Madame DURAND Ségolène, igr, experte, Aix Marseille Université, Marseille.

Monsieur RITTER Philippe, attaché principal d'administration de l'état, suppléant, Université Côte d'Azur, Nice.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Nice, le 01/09/2025

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
La Responsable du Pôle Administration du Personnel

**Isabelle KERMORVANT**